



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE *

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : LIMPRO PARFUM CARD VANILLA & COCONUT
Code de produit : LP1V015
UFI : 3660-7093-A00R-ATEU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : SU21 Produit de consommation. Produits d'assainissement de l'air pour les pièces intérieures (action continue). Désodorisant.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Dovox B.V.
Leemansweg 40
6827 BX Arnhem, les Pays-Bas
Téléphone : +31-30-7116 824
E-mail : info@dovox.nl
Website : www.dovox.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE, seulement pour LES MÉDECINS/LES POMPIERS/LA POLICE:
NL - Téléphone : +31-30-7116 824 (Heures de bureau seulement)

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE:
ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24)

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS *

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP ((CE) no : Irritation oculaire, catégorie 2. Sensibilisation cutanée, catégorie 1. Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3. 1272/2008)

Risques pour la santé : Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.
Risques physiques/ chimiques : N'est pas classé selon les directives de CE.
Risques pour l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage ((CE) no 1272/2008):

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage des emballages dont le contenu n'excède pas 125 ml et pour lesquels il est techniquement impossible de lister toutes les phrases:

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

H- et P- phrases	:	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	:	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	:	P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
	:	P280	Porter des gants de protection.
	:	P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/savon.
	:	P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
	:	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.

Étiquetage supplémentaire (pour toutes les tailles d'emballage)

: Contient: Salicylate de benzyle ; Acétate de (1R,5S)-2-(6,6-diméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-èn-2-yl)éthyle ; alpha-hexylcinnamaldéhyde ; Acétate de p-méthoxybenzyle ; d-Limonène ; Coumarine ; Pin-2(10)-ène ; 2,3-Pentanedione ; 2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle ; Citral ; Isoeugénol .

2.3. Autres dangers

Autres informations : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%. Santé humaine: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. Environnement: ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le Règlement (UE) 2017/2100 ou le Règlement (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

*

3.2. Mélanges

Description de produit : Mélange.

Information sur les substances dangereuses:

Nom chimique	Concentration (w/w) (%)	Numéro CAS	Numéro CE	Remarque	Numéro REACH
Salicylate de benzyle	10 - < 20	118-58-1	204-262-9		01-2119969442-31
Acétate de (1R,5S)-2-(6,6-diméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-èn-2-yl)éthyle	5 - < 10	35836-72-7	800-940-9		01-2119982322-38
alpha-hexylcinnamaldéhyde	2,5 - < 5	101-86-0	202-983-3		01-2119533092-50
Acétate de p-méthoxybenzyle	1 - < 5	104-21-2	203-185-8		01-2120752374-54
2-Ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	1 - < 5	4940-11-8	225-582-5		01-2120758795-36



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Octane-4-olide	1 - < 5	104-50-7	203-208-1		01-2120793635-41
d-Limonène	1 - < 5	5989-27-5	227-813-5		01-2119529223-47
Vanilline	1 - < 5	121-33-5	204-465-2		01-2119516040-60
Coumarine	0,1 - < 1	91-64-5	202-086-7		01-2119949300-45
Pin-2(10)-ène	0,1 - < 1	127-91-3	204-872-5		-----
2,3-Pentanedione	0,1 - < 1	600-14-6	209-984-8		01-2120828979-31
Heptanoate d'allyl	0,1 - < 1	142-19-8	205-527-1		01-2119488961-23
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	0,1 - < 1	77-83-8	201-061-8		01-2119967770-28
gamma-Terpinène	0,1 - < 1	99-85-4	202-794-6		01-2120780478-40
Citral	0,1 - < 1	5392-40-5	226-394-6		01-2119462829-23
Benzaldéhyde	0,1 - < 0,3	100-52-7	202-860-4		

Nom chimique	Classe de danger	Phrases H	Pictogrammes	
Salicylate de benzyle	Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 3; Skin Sens. 1B	H319; H412; H317	GHS07	
Acétate de (1R,5S)-2-(6,6-diméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-èn-2-yl)éthyle	Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2; Aquatic Chronic 2	H317; H319; H411	GHS07; GHS09	
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H317; H400; H411	GHS07; GHS09	M (acute) = 1
Acétate de p-méthoxybenzyle	Skin Sens. 1B	H317	GHS07	
2-Ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	Acute Tox. 4	H302	GHS07	
Octane-4-olide	Skin Irrit. 2; Aquatic Chronic 3	H315; H412	GHS07	
d-Limonène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 3	H226; H304; H315; H317; H400; H412	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1
Vanilline	Eye Irrit. 2	H319	GHS07	
Coumarine	Acute Tox. 4; Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 3	H302; H317; H412	GHS07	
Pin-2(10)-ène	Flam. Liq. 3; Asp. Tox. 1; Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 1	H226; H304; H315; H317; H400; H410	GHS02; GHS07; GHS08; GHS09	M (acute) = 1 M (chronic) = 1
2,3-Pentanedione	Flam. Liq. 2; Skin Sens. 1B; Eye Dam. 1; STOT RE 2	H225; H317; H318; H373	GHS02; GHS05; GHS07; GHS08	
Heptanoate d'allyl	Acute Tox. 3; Acute Tox. 3; Aquatic Acute 1; Aquatic Chronic 2	H301; H311; H400; H411	GHS06; GHS09	M (acute) = 10
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	Skin Sens. 1B; Aquatic Chronic 2	H317; H411	GHS07; GHS09	
gamma-Terpinène	Flam. Liq. 3; Repr. 2; Aquatic Chronic 2	H226; H361d; H411	GHS02; GHS08; GHS09	
Citral	Skin Irrit. 2; Skin Sens. 1B; Eye Irrit. 2	H315; H317; H319	GHS07	
Benzaldéhyde	Acute Tox. 4; Skin Irrit. 2; Eye Irrit. 2; Acute Tox. 4; STOT SE 3; Repr. 1B; Aquatic Chronic 2	H302; H315; H319; H332; H335; H360Df; H411	GHS07; GHS08; GHS09	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

[1] Substance non classée pour laquelle s'applique une valeur limite légale ou recommandée. Les concentrations limites d'exposition connues, si applicable, sont listées dans la rubrique 8.

Se référer à la rubrique 16 pour le texte complet de chaque phrase H mentionnée.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

- | | |
|------------------|--|
| Inhalation | : Non applicable dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin. |
| Contact cutané | : Enlever tout vêtement souillé. Avant que le produit ne sèche, rincer la peau avec beaucoup d'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin. |
| Contact oculaire | : Rincer avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin. |
| Ingestion | : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire un verre d'eau. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'indisposition, de malaise, consulter un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets et symptômes

- | | |
|------------------|---|
| Inhalation | : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus. |
| Contact cutané | : Peut provoquer rougeurs et irritation, sensibilisation. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une peau sèche. |
| Contact oculaire | : Irritant. Peut provoquer rougeurs et douleurs. |
| Ingestion | : Peut provoquer nausées, vomissements et diarrhées. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- | | |
|------------------------------|------------|
| Instructions pour le médecin | : Inconnu. |
|------------------------------|------------|

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- | | |
|----------------|--|
| Appropriés | : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Produit chimique sec. Eau pulvérisée. |
| Non appropriés | : Jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager l'incendie. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- | | |
|---|--|
| Risques d'exposition particuliers | : Inconnu. |
| Produits de combustions et de décompositions thermiques dangereux | : En cas de destruction incomplète, formation de monoxyde de carbone possible. |

5.3. Conseils aux pompiers

- | | |
|---|--|
| Précautions à prendre pour les pompiers | : Utilisation d'un appareil respiratoire approprié en cas de ventilation insuffisante. |
|---|--|

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Précautions individuelles : Danger de glissement. Nettoyer immédiatement le produit répandu. Porter des chaussures avec semelles antidérapantes. Éviter un contact avec du matériau déversé accidentellement ou libéré.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit ne parvienne dans les égouts, les eaux de surface et souterraines. Déversements importants: endiguer. Ne pas laisser les déchets du produit contaminer le sol ou l'eau.
Autres informations : Signaler aux autorités si une exposition quelconque de la population ou de l'environnement se produit ou pourrait se produire.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assembler les matériaux répandus dans un conteneur. Transporter vers une décharge officielle. Nettoyer la surface contaminée avec beaucoup d'eau et de savon.

6.4. Référence à d'autres sections

Référence à d'autres sections : Voir également la rubrique 8.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Utiliser conformément aux pratiques d'hygiène et de sûreté, dans des zones bien ventilées. Éviter le contact avec les yeux et contact inutile avec la peau. Éviter d'éclabousser. Porter un vêtement de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver à l'abri du gel, dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart des substances oxydantes.
Matériaux d'emballages recommandés : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Matériaux d'emballages déconseillés : Inconnu.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation : Utiliser uniquement selon les indications contenues dans le mode d'emploi.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

*

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'expositions professionnelles : Aucune limite d'exposition professionnelle n'est connue sur ce produit. Aucun niveau dérivé sans effet (DNEL) n'est connu sur ce produit. Aucune concentration prédite sans effet (PNEC) n'est connue sur ce produit.

Valeurs limites d'exposition professionnelle (mg/m³):

Nom chimique	Pays	VME 8 heures (mg/m³)	VLE 15 min. (mg/m³)	Observations	Source
d-Limonène	CH	28 40	80 80		MAC: DE, CH Grenzwerte am Arbeitsplatz 2016, Suva Pro
Pin-2(10)-ène Benzaldéhyde	BE	5	113	-	MAC: HU, BE, LT



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

1,1'-Oxydipropane-2-ol	CH	67 200	L 400	4x15 min., Einatembare, Schwangerschaftsgruppe C	MAC: DE SDS Parfum Foxy 102099A, IFF, 2017
------------------------	----	-----------	----------	--	--

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour travailleurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Salicylate de benzyle	Inhalation				7,8 mg/m3
	Dermale				2,21 mg/kg bw/day
Acétate de (1R,5S)-2-(6,6-diméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-èn-2-yl)éthyle	Inhalation				2,1 mg/m3
	Dermale			0,078 mg/kg bw/day	0,6 mg/kg bw/day
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Inhalation	6,28 mg/m3			0,078 mg/m3
	Dermale	0,525 mg/kg de poids corporel		0,525 mg/kg bw/day	18,2 mg/kg bw/day
Acétate de p-méthoxybenzyle	Inhalation				2,468 mg/m3
	Dermale				0,7 mg/kg bw/day
2-Ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	Inhalation				58,7 mg/m3
	Dermale				16,7 mg/kg bw/day
Octane-4-olide	Inhalation				8,22 mg/m3
	Dermale				2,33 mg/kg bw/day
d-Limonène	Inhalation				66,7 mg/m3
	Dermale				9,5 mg/kg bw/day
Coumarine	Dermale				0,79 mg/kg bw/day
	Inhalation				6,78 mg/m3
Pin-2(10)-ène	Inhalation				5,69 mg/m3
	Dermale			0,054 mg/kg bw/day	0,8 mg/kg bw/day
Heptanoate d'allyl	Inhalation				2,97 mg/m3
	Dermale				0,84 mg/kg bw/day
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	Inhalation				2,45 mg/m3
	Dermale				0,7 mg/kg bw/day
gamma-Terpinène	Inhalation				2,939 mg/m3
	Dermale				0,833 mg/kg bw/day
Citral	Inhalation				9 mg/m3
	Dermale				1,7 mg/kg bw/day
Benzaldéhyde	Dermale		9,82 mg/m3		1,14 mg/kg bw/day
	Inhalation				4,91 mg/m3
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermale				84 mg/kg bw/day
	Inhalation				238 mg/m3

Niveau dérivé sans effet (DNEL) pour consommateurs:

Nom chimique	Voie d'exposition	DNEL, court terme		DNEL, long terme	
		Effet local	Effet systémique	Effet local	Effet systémique
Salicylate de benzyle	Inhalation				1,37 mg/m3
	Dermale				0,79 mg/kg bw/day
	Orale				0,79 mg/kg bw/day
Acétate de (1R,5S)-2-(6,6-diméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-èn-2-yl)éthyle	Inhalation				0,5 mg/m3
	Dermale				0,3 mg/kg bw/day



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

alpha-hexylcinnamaldéhyde	Orale Inhalation Dermale	4,71 mg/m3 0,0787 mg/ kg de poids corporel		0,0787 mg/kg bw/day	0,3 mg/kg bw/day 0,019 mg/m3 9,11 mg/kg bw/day
Acétate de p-méthoxybenzyle	Orale Inhalation Dermale				0,056 mg/kg bw/day 0,37 mg/m3 0,25 mg/kg bw/day
2-Ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	Orale Inhalation Dermale				0,25 mg/kg bw/day 17,4 mg/m3 10 mg/kg bw/day
Octane-4-olide	Orale Inhalation Dermale				10 mg/kg bw/day 1,45 mg/m3 0,833 mg/kg bw/day
d-Limonène	Orale Inhalation Dermale				0,833 mg/kg bw/day 16,6 mg/m3 4,8 mg/kg bw/day
Coumarine	Orale Dermale Orale				4,8 mg/kg bw/day 0,39 mg/kg bw/day 0,39 mg/kg bw/day
Pin-2(10)-ène	Inhalation Inhalation Dermale			0,027 mg/kg bw/ day	1,69 mg/m3 1 mg/m3 0,3 mg/kg bw/day
Heptanoate d'allyl	Orale Inhalation Dermale				0,3 mg/kg bw/day 0,73 mg/m3 0,42 mg/kg bw/day
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	Orale Inhalation Dermale				0,42 mg/kg bw/day 0,61 mg/m3 0,35 mg/kg bw/day
gamma-Terpinène	Orale Inhalation Dermale				0,35 mg/kg bw/day 0,725 mg/m3 0,417 mg/kg bw/day
Citral	Orale Dermale Inhalation				0,417 mg/kg bw/day 1 mg/kg bw/day 2,7 mg/m3
Benzaldéhyde	Orale Inhalation Dermale Orale	4.35 mg/m3 1.14 mg/kg de poids corporel			0,6 mg/kg bw/day 0,87 mg/m3 0,57 mg/kg bw/day 0,57 mg/kg bw/day
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Dermale Inhalation Orale				51 mg/kg bw/day 70 mg/m3 24 mg/kg bw/day

Concentration prédite sans effet (PNEC):

Nom chimique	Voie d'exposition	Eau douce	Eau de mer	
Salicylate de benzyle	Eau Sédiment Intermittent water STP Sol Orale	0.001 mg/l 0.583 mg/kg	0 mg/l 0.058 mg/kg	0,01030 mg/l 10 mg/l 1.41 mg/kg 52.7 mg/kg food
Acétate de (1R,5S)-2-(6,6-diméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-èn-2-yl)éthyle	Eau Sédiment	0.00711 mg/l 0.999 mg/kg	0.000711 mg/l 0.0999 mg/kg	



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

alpha-hexylcinnamaldéhyde	STP			4 mg/l
	Sol			0.196 mg/kg
	Orale			12.01 mg/kg food
	Eau	0.001 mg/l		
	Sédiment	3.2 mg/kg	0.064 mg/kg	
Acétate de p-méthoxybenzyle	Intermittent water			0,03 mg/l
	STP			10 mg/l
	Sol			0.398 mg/kg
	Orale			6.6 mg/kg food
	Eau	0,013 mg/l	0,001 mg/l	
2-Ethyl-3-hydroxy-4-pyrone	Sédiment	0,18 mg/kg	0,018 mg/kg	
	STP			0,2 mg/l
	Sol			0,028 mg/kg
	Eau	0,0072 mg/l	0,00072 mg/l	
	Sédiment	0,27 mg/kg	0,027 mg/kg	
Octane-4-olide	STP			1,55 mg/l
	Sol			0,049 mg/kg
	Eau	0.0708 mg/l	0.00708 mg/l	
	Sédiment	0.721 mg/kg	0.0721 mg/kg	
	STP			2.86 mg/l
d-Limonène	Sol			0.103 mg/kg
	Eau	0.014 mg/l	0.0014 mg/l	
	Sédiment	3.85 mg/kg	0.385 mg/kg	
	STP			1.8 mg/l
	Sol			0.763 mg/kg
Vanilline	Orale			133 mg/kg food
	Eau	0,118 mg/l	0,0118 mg/l	
	Sédiment	58,22 mg/kg	5,822 mg/kg	
	STP			10 mg/l
	Sol			11,54 mg/kg
Coumarine	Eau	0,019 mg/l	0,0019 mg/l	
	Sédiment	0,15 mg/kg	0,015 mg/kg	
	Intermittent water			0,0142 mg/l
	STP			6,4 mg/l
	Sol			0,018 mg/kg
Pin-2(10)-ène	Orale			30,7 mg/kg food
	Eau	0,001004 mg/l	0,0001 mg/l	
	Sédiment	0,337 mg/kg	0,034 mg/kg	
	STP			3,26 mg/l
	Sol			0,067 mg/kg
Heptanoate d'allyl	Orale			13,1 mg/kg food
	Eau	0.00505 mg/l	0.000505 mg/l	
	Sédiment	0.507 mg/kg	0.057 mg/kg	
	Intermittent water			0,0012 mg/l
	STP			10 mg/l
2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	Sol			0.098 mg/kg
	Eau	0,0084 mg/l	0,0084 mg/l	
	Sédiment	0,214 mg/kg	0,0214 mg/kg	
	Intermittent water			0,084 mg/l
	STP			10 mg/l
gamma-Terpinène	Sol			0,0378 mg/kg
	Orale			23,3 mg/kg food
	Eau	0.003 mg/l	0 mg/l	
	Sédiment	0.49 mg/kg	0.049 mg/kg	
	STP			10 mg/l
Citral	Sol			0.423 mg/kg
	Eau	0,00678 mg/l	0,000678 mg/l	

Benzaldéhyde	Sédiment	0,125 mg/kg	0,0125 mg/kg	
	Intermittent water			0,0678 mg/l
	STP			1,6 mg/l
	Sol			0,0209 mg/kg
	Eau	0.004 mg/l	0.000 mg/l	
1,1'-Oxydipropane-2-ol	Sédiment	0.004 mg/kg	0.000 mg/kg	
	Intermittent water			0,0107 mg/l
	STP			7,59 mg/l
	Sol			0.005 mg/kg
	Eau	0,1 mg/l	0,01 mg/l	
	Sédiment	0,238 mg/kg	0,0238 mg/kg	
	Intermittent water			1 mg/l
	STP			1000 mg/l
	Sol			0,0253 mg/kg
	Orale			313 mg/kg food

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques : Respecter les consignes de sécurité en vigueur pour les produits chimiques. Voir Directive 2004/37/CE du concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail. Informations supplémentaires pour la Suisse: Affecter une femme enceinte ou une mère qui allaite à des travaux avec ce produit n'est autorisé que si l'analyse de risques permet d'exclure tout danger pour la santé de la mère et de l'enfant.

Mesures hygiéniques : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Précautions à prendre :

L'efficacité des matériaux de protection dépend de la température et du degré de ventilation. Référez-vous aux conseils des personnes compétentes sur la situation en vigueur sur le site.



Protection individuelle : Portez des vêtements de protection appropriés, de combinaison ou de tenue de protection, et des bottines de sécurité identiques conforme à la norme EN 365/367 respectivement EN 345 en cas d'utilisation fréquente ou prolongée et en cas d'exposition excessive. Matériau approprié: caoutchouc nitrile. Indication du temps de perméabilité: inconnu.

Protection respiratoire : Garantir une ventilation suffisante. En cas d'exposition excessive, porter un appareil respiratoire approprié. Approprié : filtre à gaz de type A (brun), classe I ou supérieure, par exemple sur un masque de respiration conforme à la norme EN 140.

Protection des mains : Porter des gants appropriés, selon NE 374 Matériau approprié: caoutchouc nitrile. ± 0,5 mm. Indication du temps de perméabilité: inconnu.

Protection des yeux : En cas de danger de contact avec les yeux, porter des lunettes de sécurité avec protection latérale, conforme à la norme EN 166 / ISO 16321-3.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

*

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

État physique : Liquide. Matériau imprégné.
Couleur : Jaune clair.
Odeur : Parfumée.
Seuil olfactif : Inconnu.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

pH	: Non applicable.	Produit anhydre.
Hydrosolubilité	: Insoluble.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	: Non applicable.	Non mesurés. Non pertinent pour les mélanges.
Point d'éclair	: > 100 °C	
Température d'auto-inflammabilité	: > 190 °C	
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C	
Point/intervalle de fusion	: < 0 °C	
Propriétés explosives	: Pas d'explosif.	
Limites d'explosion (%) dans l'air	: Inconnu.	Limite inférieure d'explosivité dans l'air (%): 0,7 (d-Limonène)
	:	Limite supérieure d'explosivité dans l'air (%): 6,5 (d-Limonène)
Propriété d'oxydation	: Non applicable.	Ne contient pas d'agents oxydants.
Décomposition thermique	: Inconnu.	
Viscosité (20°C)	: Inconnu.	
Viscosité (40°C)	: Non pertinent.	Le produit contient <10% des substances avec un risque d'aspiration.
Pression de vapeur (20°C)	: Inconnu.	
Densité de vapeur relative	: Not known	(air = 1)
Masse volumique (20°C)	: 0,932 g/ml	
Caractéristiques des particules	: Non applicable.	Liquide.

9.2. Autres informations

Autres informations : Non pertinent.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Réactivité : Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable sous des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactivité : Pas d'autres réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Voir la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Conserver à l'écart des substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Inconnu.

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

*

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests toxicologiques.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Inhalation

- Toxicité aiguë : CL50 calculé: > 10 mg/l. Ingrédients de toxicité inconnue: 32 %. ATE: > 5 mg/l. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Ne contient pas de substances classées comme allergène respiratoire. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact cutané

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 5000 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 5000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Peut produire une réaction allergique.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contact oculaire

- Corrosion/irritation : Irritant.

Ingestion

- Toxicité aiguë : DL50 calculé: > 4709 mg/kg.bw. Ingrédients de toxicité inconnue: < 1 %. ATE: > 2000 mg/kg.bw. Faible toxicité. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour les organes cibles (SE) : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Toxicité spécifique pour les organes cibles (RE) : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Aspiration : Contient une substance/des substances avec un risque d'aspiration. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Corrosion/irritation : Pas d'effets ni de symptômes spécifiques connus.
- Cancérogénicité : Estimé non cancérogène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité : Estimé non mutagène. Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction : Développement : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Fertilité : Non classé - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Salicylate de benzyle	NOAEL (fertilité, orale)	158 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	Sensibilisation cutanée	725 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL (orale)	177 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 408	Rat
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	158 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster

Acétate de (1R,5S)-2-(6,6-diméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-èn-2-yl)éthyle	Irritation des yeux	Modérément irritant	-----	Lapin
	DL50 (orale) - estimation	> 2000 mg/kg de poids corporel	Read across	
	DL50 (dermale) - estimation	> 2000 mg/kg de poids corporel	Read across	
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Souris
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Lapin
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 487	
	Génotoxicité - in vivo	> 1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 489	Rat
	NOAEL (orale)	180,2 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	478,5 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
alpha-hexylcinnamaldéhyde	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 437	
	Irritation de la peau	Faiblement irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	100 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Non-génotoxique	OECD 474	
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	NOAEL (orale) - estimation	30 mg/kg de poids corporel par jour	Read across	Rat
	DL50 (dermale)	> 3000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Lapin
	CL50 (inhalation)	> 5000 mg/m3	OECD 403	Rat
Acétate de p-méthoxybenzyle	DL50 (orale)	> 2450 mg/kg de poids corporel	OECD 401	Rat
	Sensibilisation cutanée	2372 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Modérément irritant	OECD 404	Lapin
	NOAEL (dermale)	25 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Rat
	NOAEL (orale)	400 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	Chinese Hamster
	Irritation de la peau	Non-irritant		Homme
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
d-Limonène	NOAEL (développement, orale)	400 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	NOAEL (fertilité, orale)	100 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 422	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 429	Souris
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	OECD 423	Rat
	Génotoxicité - in vivo	> 2000 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 300 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 451	Rat
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin

Vanilline	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	NOAEL	600 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	(développement, orale)			
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin
	DL50 (orale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	OECD 423	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	150 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	DL50 (orale)	> 3500 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	DL50 (dermale)	> 5010 mg/kg de poids corporel		Lapin
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.		Cobaye
	Irritation de la peau	Non-irritant	-----	Lapin
	Irritation des yeux	Faiblement irritant	-----	Lapin
	NOEL	Non-cancérogène	-----	Rat
Coumarine	(cancérogénicité, orale)			
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	NOEL (orale)	2500 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	NOAEL	> 500 mg/kg de poids corporel par jour	-----	Rat
	(développement, orale)			
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 473	
	NOAEL (orale)	> 650 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 408	Rat
	Sensibilisation cutanée	> 12500 ug/cm2	OECD 429	Souris
	NOAEL	> 115 mg/kg de poids corporel par jour		Souris
	(développement, orale)			
	Irritation des yeux	Non-irritant		Lapin
	DL50 (orale)	680 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	NOAEL (orale)	> 138,3 mg/kg de poids corporel par jour		Souris
	Irritation de la peau	Non-irritant		Lapin
Pin-2(10)-ène	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique	OECD 476	
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Génotoxicité - in vivo	> 105 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 474	Souris
	NOEL	Non-cancérogène		
	(cancérogénicité) - estimation			
	Irritation des yeux	Modérément irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL	250 mg/kg.d	Read across	
	(développement) - estimation			
	Irritation de la peau	Irritant	-----	-----
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	DL50 (orale)	> 5000 mg/kg de poids corporel		Rat
	DL50 (dermale)	> 5000 mg/kg de poids corporel		Lapin
	DL50 (orale)	3000 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	DL50 (dermale)			
2,3-Pentanedione	DL50 (orale)			
	DL50 (dermale)			

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

2,3-époxy-3-phénylbutyrate d'éthyle	NOEL (cancérogénicité, orale)	35 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	DL50 (orale)	5000 mg/kg de poids corporel		Rat
	NOEL (orale)	35 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	Salmonella typhimurium
	Irritation de la peau	Non-irritant	OECD 429	
	DL50 (dermale)	> 2000 mg/kg de poids corporel	OECD 402	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Négatif		Souris
	Irritation des yeux	Non-irritant	OECD 405	Lapin
	NOAEL (toxicité sur le développement, dermale)	> 1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (orale)	> 35 mg/kg de poids corporel par jour		Rat
	NOAEL (dermale)	1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	NOAEL (fertilité, dermale)	> 1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
Citral	NOAEL (fertilité, orale)	> 1000 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
	Génotoxicité - in vivo	Négatif	OECD 474	Souris
	Irritation des yeux	Faiblement irritant	OECD 405	Lapin
	Irritation de la peau	Modérément irritant		Lapin
	Irritation de la peau	Irritant		Homme
	Sensibilisation cutanée	Sensibilisant.	OECD 406	Cobaye
	NOAEL (développement, inh.)	423 mg/m3	-----	Rat
	NOEL (cancérogénicité, orale)	> 100 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 453	Rat
	Mutagénicité	Négatif	OECD 471	
	DL50 (orale)	4960 mg/kg de poids corporel	-----	Rat
	Génotoxicité - in vitro	Non-génotoxique		
	NOAEL (orale)	833 mg/kg de poids corporel par jour	-----	Rat
	DL50 (dermale)	2250 mg/kg de poids corporel	-----	Lapin
	NOAEL (développement, orale)	200 mg/kg de poids corporel par jour	OECD 421	Rat
Isoeugénol	Sensibilisation cutanée	498 ug/cm2	OECD 429	Souris
	Irritation de la peau	Modérément irritant	-----	Homme
	Irritation de la peau	Fortement irritant		Lapin
	NOEL (cancérogénicité, orale)	Non-cancérogène	-----	Rat
	Mutagénicité	Négatif	-----	Salmonella typhimurium
	CL50 (inhalation) - estimation	1500 mg/m3		
	DL50 (dermale) - estimation	1912 mg/kg de poids corporel		
	DL50 (orale)	1560 mg/kg de poids corporel	-----	Rat



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres informations : Non applicable.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

*

12.1. Toxicité

Le produit dans son état actuel n'a pas été soumis à des tests écotoxicologiques.
Ecotoxicité : Nocif pour les organismes aquatiques. CL50 calculée (poisson): 3 mg/l. CE50 calculée (daphnia): 4 mg/l. Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Contient des substances bio-accumulatives.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité : Adsorption dans le sol, faible mobilité.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT/vPvB évaluation : Ne contient pas de substances PBT ou vPvB, dans des concentrations supérieures à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien : Ce produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Non applicable.

Informations écologiques:

Nom chimique	Attribut		Méthode	Animaux d'expérience
Salicylate de benzyle	CI50 (algues)	1,29 mg/l	OECD 201	Selenastrum capricornutum
	NOEC (algues)	0,502 mg/l	OECD 201	Selenastrum capricornutum
	CL50 (poisson)	1,03 mg/l	EU Method C.1	Brachydanio rerio
	Biodégradation ultime aérobie (%)	93 %	OECD 301 F	
	CE50 (puce d'eau)	1,16 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
Acétate de (1R,5S)-2-(6,6-diméthylbicyclo[3.1.1]hept-2-èn-2-yl)éthyle	Log P(oe)	4,0		
	CL50 (poisson)	11,44 mg/l	OECD 203	Brachydanio rerio
	CE50 (puce d'eau)	11,946 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	7,11 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	78 %	OECD 301 F	
	Log P(oe)	4,24		



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

alpha-hexylcinnamaldéhyde	FBC	434,8		
	NOEC (poisson)	0,93 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CL50 (poisson)	1,7 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	Biodégradation ultime aérobie (%)	97 %	OECD 301 F	
	CI50 (algues)	> 0,32 mg/l	OECD 201	Desmodesmus subspicatus
Octane-4-olide	Log P(oe)	5,3		
	CL50 (poisson)	> 100 mg/l		Leuciscus idus
	CE50 (puce d'eau)	70 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	CI50 (algues)	77 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Biodégradation ultime aérobie (%)	49 %	OECD 301 D	
d-Limonène	Log P(oe)	1,89		
	CL50 (poisson)	0,72 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	0,307 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	71,4 %	OECD 301 B	
	NOEC (puce d'eau) - chronique	0,08 mg/l.d	OECD 211	Daphnia magna
Pin-2(10)-ène	CI50 (algues)	0,32 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	NOEC (poisson)	0,059 mg/l.d		Pimephales promelas
	Log P(oe)	4,38		
	CL50 (poisson)	0,502 mg/l	OECD 203	Pimephales promelas
	CE50 (puce d'eau)	1,25 mg/l	OECD 202	Daphnia magna
	Biodégradation ultime aérobie (%)	76 %	OECD 301 D	
	CI50 (algues)	0,826 mg/l	OECD 201	Pseudokirchnerella subcapitata
	Log P(oe)	4,4		

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Résidus de produit : Ne pas éliminer le récipient vide avec les déchets produits par les ménages. Les emballages peuvent être recyclés. Des restes de ce produit, des chiffons imprégnés, et des emballages non vidés sont considérés comme des déchets dangereux.
- Avertissements supplémentaires : Aucun.
- Evacuation des eaux usées : Ne pas rejeter dans l'environnement, les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.
- Catalogue des Déchets Européen : Éliminer des déchets dangereux conforme à la Directive 91/689/CEE, sous l'attribution d'un code de déchets conforme à la Décision 2000/532/CE, dans un centre officiel de collecte des déchets dangereux.
- Codes OMoD : 20 01 97 S
- Législation locale : L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée. La Suisse: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN Numéro : Aucun.

14.2. Désignation officielle de transport ONU

Nom d'expédition : Non régularisé.

14.3/14.4/14.5. Classe(s) de danger pour le transport/Groupe d'emballage/Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ADN (route/chemin de fer/voies de navigation intérieures)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'ADR/RID/ADN.

IMDG (Mer)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IMDG.

Polluant marin : Non

IATA (Air)

Classé : Le produit n'est pas classé selon l'IATA.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Autres informations : Des variantes spécifiques nationales peuvent s'appliquer.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Marpol : Pas prévu pour le transport en vrac de cargaisons selon les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI). Liquides conditionnés ne sont pas considérés en vrac.

SECTION 15 INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

*

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements CE : Règlement (UE) No 2020/878 (REACH), Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP) et autres réglementations en vigueur. Directive 2008/98/CE (déchets).
Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ChemV). Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Chem RRV). Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité. Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Règlement PIC : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012).

Règlement POP : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021).

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone : Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148).

Règlement sur les précurseurs de drogues : Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004).

SEVESO III Directive 2012/18/UE

Code de danger : Non applicable.

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la Directive 2012/18/UE dite Seveso 3. ICPE No :

ICPE No : Non applicable. Non classé selon le Décret n° 2014-285.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

: En Suisse, l'emballage doit porter l'inscription suivante: Placer les boîtes complètement vides avec les déchets urbains. Si la boîte n'est pas complètement vide, la rendre au point de vente ou la déposer dans une borne de collecte de déchets spéciaux.

Teneur en COV soumis à : 62 g/l
taxe (La Suisse)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
chimique

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

*

16.1. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (UE) No 2020/878 daté du 18 juin 2020 et est basée sur l'état actuel de nos connaissances et à l'expérience à la date de remise spécifiée. L'utilisateur a l'obligation d'utiliser ce produit en toute sécurité et conformément à toute loi et tout règlement applicable à l'usage du produit. Cette fiche de données de sécurité complète les informations techniques mais ne les remplace pas et n'offre pas de garantie pour les propriétés de ce produit.

Avertissement de danger aux utilisateurs si le produit est utilisé non conformément à l'usage pour lequel il a été développé.

Une section contenant des informations modifiées ou mises à jour par rapport à la publication précédente ont été marquées d'un astérisque (*).

Liste des abréviations et acronymes qui pourraient être utilisés (mais ne sont pas nécessairement utilisés) dans cette fiche de données de sécurité :

ADR	: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ATE	: Estimation de la toxicité aiguë
C	: "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques du livre VI du code du bien-être au travail.
CLP	: Classification, étiquetage et emballage
CMR	: Cancérogène, Mutagène ou toxiques pour la Reproduction
D	: "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
CEE	: Communauté économique européenne
GHS	: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IATA	: Association internationale du transport aérien
Recueil IBC	: Le recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac, de l'OMI.
ICPE	: Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	: Code maritime international des marchandises dangereuses
DL50/CL50	: Dose/Concentration Létale, causant la mort de 50 % d'une population
M	: "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite.
MAC	: La valeur limite d'exposition
MARPOL	: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NO(A)EL	: Dose sans effet (adversable) observable
OECD	: Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	: Persistant, bioaccumulable et toxique
PC	: Catégorie de produits chimiques
PIC	: La procédure de consentement préalable en connaissance de cause pour l'importation et l'exportation de certains produits chimiques et pesticides dangereux.
POP	: Polluants organiques persistants
PT	: Type de produit



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

REACH	: Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances
RID	: Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
STP	: Installation de traitement des eaux usées
SU	: Secteur d'utilisation
VME/VLE	: Valeur Moyenne d'Exposition/ Valeur Limite d'Exposition
ONU	: Organisation des Nations Unies
UFI	: Identifiant unique de formulation
COV	: Composés organiques volatils
vPvB	: Très persistant et très bioaccumulable

Les principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations par exemple, les données toxicologiques des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, IFRA, CESIO, le Règlement CE 1272/2008, etc.

Procédure employée pour appliquer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008:

Eye Irrit. 2	: Méthode de calcul.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	: Méthode de calcul.

Explication des classes de danger de la rubrique 3 :

Flam. Liq. 2	: Liquide inflammable, catégorie 2.
Flam. Liq. 3	: Liquide inflammable, catégorie 3.
Acute Tox. 3	: Toxicité aiguë, catégorie 3.
Acute Tox. 4	: Toxicité aiguë, catégorie 4.
Skin Irrit. 2	: Irritation cutanée, catégorie 2.
Eye Dam. 1	: Lésions oculaires graves, catégorie 1.
Eye Irrit. 2	: Irritation oculaire, catégorie 2.
Skin Sens. 1/1A/1B	: Sensibilisation cutanée, catégorie 1/1A/1B.
STOT SE 3	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3.
STOT RE 2	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2.
Asp. Tox. 1	: Danger par aspiration, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 1.
Aquatic Chronic 2	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 2.
Aquatic Chronic 3	: Danger pour le milieu aquatique, chronic catégorie 3.
Aquatic Acute 1	: Danger pour le milieu aquatique acute, catégorie 1.

Explication des phrases H de la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon règlement (UE) No 2020/878

Des conseils relatifs à toute formation appropriée destinée aux travailleurs: aucun.

Pays / Code de langue : FR / FR

Fin de la fiche de données de sécurité.